



## Répartition des charges/fruits entre co-usufruitiers

Par **Handel**, le **15/11/2016** à **16:04**

Nous sommes co-usufruitiers  $\frac{2}{3}$  pour mon épouse et ? pour ma part.  
Les charges et les fruits sont répartis 50/50.  
En cas de vente du bien le produit sera réparti  $\frac{2}{3}$  -  $\frac{1}{3}$  n'est-ce pas?  
Ai-je bien compris le "film", la logique m'échappe totalement.  
Merci pour un éclaircissement. le Mardi 15 Novembre 2016.

Par **Visiteur**, le **15/11/2016** à **18:31**

Bsr,  
Oui, la valeur de l'usufruit ira aux usufruitiers au prorata de l'usufruit acté.  
Le ou les nus-proprétaires auront la valeur de la nue-propiété.